

Registre public d'accessibilité

SELARL CONCEPT
AVOCATS



SOMMAIRE

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?	3
2. Fiche informative de synthèse	3
1 - Présentation de l'établissement :	3
2 - Prestations proposées par l'établissement :	3
3 - Information sur l'accessibilité des prestations :	4
4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :	5
3. Les pièces administratives	5
4. Annexes (plans des locaux de Caen)	18

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017 en application des décret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

2. Fiche informative de synthèse

1 - Présentation de l'établissement

Nom de l'établissement : SELARL CONCEPT AVOCATS

Type de l'établissement : W

Catégorie de l'établissement : 5

Adresse du siège social : 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN

Adresses des établissements secondaires : 46, rue de la Poterne à Saint-Lô (50000) ; 7b rue Ferdinand Tillard à Bayeux (14400).

☎ : 09 67 11 99 42

@ : contact@concept-avocats.com

2 - Prestations proposées par l'établissement

Cabinet d'avocats

Conseil juridique et représentation en justice / Formation professionnelle.

3 - Information sur l'accessibilité des prestations

BUREAUX DE CAEN

- L'accès aux bureaux par l'avenue Maréchal Montgomery, par 6 marches de 15x34 cm ; porte vitrée de 86 cm ; palier de 120 cm ; 3 marches de 15x34 cm pour accéder au hall de l'immeuble.
- L'accès aux bureaux par la Cours Abbé Franz Stock se fait par une porte vitrée de 88 cm par laquelle on accède directement au hall (**accessibilité PMR**).
- Les bureaux se trouvent au rez-de-chaussée, l'accès se fait par un couloir de 140 cm de largeur jusqu'à l'entrée des bureaux ; largeur de la porte 87 cm.
- L'accès à l'espace de rendez-vous se fait par une double porte de passage de 160 cm, avec un espace de 150 cm dans l'espace d'accueil qui permet aux personnes en fauteuil de pouvoir circuler librement.
- L'établissement est accessible excepté nos sanitaires, par choix de l'entreprise.

BUREAUX DE SAINT-LÔ

- L'accès au cabinet se fait par une porte de 83 cm de passage utile.
- Le couloir des parties communes est de 110 cm de largeur utile.
- L'accès aux bureaux par une porte de 85 cm de passage utile
- L'accès aux bureaux comporte 3 marches de 17 cm soit un ressaut de 51 cm, **il n'est donc pas accessible aux personnes en fauteuils**. Les avocats en charge de dossier de personnes en fauteuil se déplaceront à leur domicile.

BUREAUX DE BAYEUX

- L'accès aux bureaux se fait par une porte vitrée de 80 cm de passage utile.
- Cet accès comprend un ressaut descendant de 8 cm.
- Le cabinet dispose d'un espace de rotation de 150 cm devant l'accueil.

4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Les équipements de ces établissements ne nécessitent aucune maintenance autre qu'un entretien régulier des parties communes des immeubles, réalisé par les copropriétés.

3. Les pièces administratives

1. BUREAU DE BAYEUX

a. Notice d'Accessibilité

NOTICE D'ACCESSIBILITE
PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET
RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT
1- DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)
NOM, prénoms : FAVRE Dominique/AGOSTINI Christophe <i>Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire</i>
ADRESSE : 7bis rue Ferdinand Tillard
Code postal : 14400
Téléphone fixe :
Commune : BAYEUX
Portable : 06.37.28.14.40
2- ETABLISSEMENT
NOM de l'établissement : CABINET AVOCATS CONCEPT-AVOCATS
ACTIVITE avant travaux : appartement particulier après travaux : Bureaux avocats
IDENTITE du futur exploitant : FAVRE D. /AGOSTINI C. Profession libérale : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement : ERP 5 W
ADRESSE 7bis rue Ferdinand Tillard
Code postal : 14400
Commune : BAYEUX
RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER
1- Descriptif des travaux envisagés
1- Installer une sonnette h max 130 cm +logo handicapé au niveau de la barrière 2-Déplacer la terrasse bois de façon à libérer et mettre à niveau l'entrée du bureau 3_-Disposer d'une rampe largeur 80 cm longueur 65 cm pour s'affranchir du ressaut de 8 cm à l'entrée du bureau 4-visualiser la porte verre par panneau affichage ou bandes dépolies à 90 et 130 cm 5-renforcer l'éclairage dans le bureau notamment au dessus du bureau d'accueil (200 lux)

2- Cheminements extérieurs

Accès à partir de la barrière par un chemin gravillonné sur 8 m (Cf photo 1)
(A noter que les clients sont reçus sur rendez vous, l'installation d'une sonnette au niveau de la barrière d'entrée permettra de prévenir de son arrivée.)

3- Stationnement

Pas de stationnement privé

4- Accès aux bâtiments

-Accès aux bureaux par une porte vitrée de 80 cm de passage utile(Cf photo 2)
-Ressaut descendant de 8 cm (Cf photo 3)

5- Accueil du public

-Bureau hauteur 75 cm

6- Circulations intérieures horizontales

-Rotation 150 cm ok devant accueil

7- Circulations verticales : Escaliers / Ascenseur

-Sans objet

8- Tapis roulants, escaliers, et plans inclinés mécaniques

-Sans objet

9- Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

-Nature et couleur des sols, murs et mobiliers conforme à la réglementation en vigueur

10- Portes, portiques et sas

-Sans objet

11- Equipements et dispositifs de commande

-Sans objet

12- Sanitaires

-Sans objet

13- Sorties

-Entrée = sortie. Visible de tout point du magasin.

14- Eclairage

-Eclairage à renforcer à 200 lux au dessus du bureau accueil et 150 lux dans le reste du local

15- Etablissements ou installations recevant du public assis

-Sans objet

16- Etablissement disposant de locaux d'hébergement

-Sans objet

17- Etablissement comportant des cabines d'essayage, des douches

-Sans objet

18- Etablissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie

-Sans objet

2. BUREAU SAINT-LÔ

a. Notice d'Accessibilité

NOTICE D'ACCESSIBILITE

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1- DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms : FAVRE Dominique/AGOSTINI Christophe
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire

ADRESSE : 46 rue de la Poterne

Code postal : 50000

Téléphone fixe :

Commune : SAINT LO

Portable : 06.37.28.14.40

2- ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : CABINET AVOCATS CONCEPT-AVOCATS

ACTIVITE avant travaux : appartement particulier après travaux : Bureaux avocats

IDENTITE du futur exploitant : FAVRE D. /AGOSTINI C. Profession libérale : oui non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement : ERP 5 W

ADRESSE 46 rue de la Poterne

Code postal : 50000

Commune : SAINT LO

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1- Descriptif des travaux envisagés

Dans le couloir d'accès parties communes (sur accord de la copropriété)
(Cf dérogations pour non possibilité d'accès aux fauteuils)

1- Installer une 2eme main courante sur les 3 marches de façon à éviter, pour les personnes mal voyantes, de heurter les boites à lettres largeur entre les 2 mains courantes 1m

2-Installer un repère podotactile à 50 cm de la première marche descendante
Dans le cabinet

1-renforcer l'éclairage dans le couloir d'accès à l'accueil

2- Cheminements extérieurs

Accès trottoir bitumé largeur 6m

3- Stationnement

Pas de stationnement privé

4- Accès aux bâtiments

-Accès aux bureaux par une porte de 85cm de passage utile(Cf photo 1)
-Couloir parties communes largeur utile 110 cm comportant 3 marches de 17 cm soit un ressaut de 51cm (Cf dérogation n° 1 pour non accessibilité aux fauteuils) (Cf photo 2)
-Accès au cabinet par une porte de 83 cm de passage utile (Cf photo 3)

5- Accueil du public

-couloir de largeur 135 cm puis porte double de 2x75 cm de passage utile (Cf photo 4)

6- Circulations intérieures horizontales

-Rotation 150 cm non possible dans le bureau d'accueil (Cf dérogation n°2)

7- Circulations verticales : Escaliers / Ascenseur

-Sans objet

8- Tapis roulants, escaliers, et plans inclinés mécaniques

-Sans objet

9- Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

-Nature et couleur des sols, murs et mobiliers conforme à la réglementation en vigueur

10- Portes, portiques et sas

-Sans objet



11- Equipements et dispositifs de commande

-Sans objet

12- Sanitaires

-Sans objet

13- Sorties

-Entrée = sortie. Visible de tout point du magasin.

14- Eclairage

-Eclairage à renforcer à 200 lux au dessus du bureau accueil et 150 lux dans le reste du local

15- Etablissements ou installations recevant du public assis

-Sans objet

16- Etablissement disposant de locaux d'hébergement

-Sans objet

17- Etablissement comportant des cabines d'essayage, des douches

-Sans objet

18- Etablissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie

-Sans objet

b. Dérogation (Franchissement de marches)

DEMANDE DE DEROGATION N°1

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Règles à déroger

-Franchissement de marches

Éléments du projet auxquels s'applique cette dérogation

-Accès du cabinet aux personnes en fauteuils

Justification de la demande

-Le cabinet est accessible par un couloir commun à l'immeuble comportant 3 marches de hauteur 17 cm soit un franchissement de 51 cm à réaliser.

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

-Le cabinet ne sera pas accessible aux personnes en fauteuil mais le sera à tous les autres handicaps
-Les avocats en charge de dossier de personnes en fauteuil se déplaceront à leur domicile.

Date et signature du demandeur

c. Dérogation n°2 (Impossibilité de manœuvre des fauteuils dans le bureau d'accueil du cabinet)

DEMANDE DE DEROGATION N° 2

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Règles à déroger

-Impossibilité de manœuvre des fauteuils dans le bureau d'accueil du cabinet

Éléments du projet auxquels s'applique cette dérogation

Accès du cabinet aux personnes en fauteuil

Justification de la demande

-Au vu de la rupture de cheminement usuel (Cf dérogation n° 1) le cabinet restera en l'état

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

-Le cabinet ne sera pas accessible aux personnes en fauteuil mais le sera à tous les autres handicaps
-Les avocats en charge de dossier de personnes en fauteuil se déplaceront à leur domicile.les

Date et signature du demandeur

3. BUREAU DE CAEN

a. Notice d'accessibilité

NOTICE D'ACCESSIBILITE

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1- DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms : AGOSTINI Christophe
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire

ADRESSE : 12 Avenue du Mal Montgomery

Code postal : 14000

Téléphone fixe :

Commune : CAEN

Portable : 06.20.61.53.99

2- ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : CABINET AVOCATS AGOSTINI

ACTIVITE avant travaux : appartement particulier

après travaux : Bureaux avocats

IDENTITE du futur exploitant : AGOSTINI Christophe

Profession libérale : oui non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement : ERP 5 W

ADRESSE 12 Avenue du Mal Montgomery

Code postal : 14000

Commune : Caen

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1- Descriptif des travaux envisagés

1-Sous la plaque professionnelle sera indiqué l'accès pour les fauteuils et les personnes mal voyantes ou non voyantes par le cours abbé Franz Stock . Le logo handicapé+ une sonnette seront également mis en place pour prévenir et accueillir ces personnes (hauteur requise (90 à 130 cm)

2-lors des travaux d'aménagement revoir l'éclairage du couloir d'entrée des bureaux (requis 150 lux minimum)

2- Cheminements extérieurs

1-Accès ave Montgomery (cf photos 1) :
trottoir bitumé largeur 190 puis espace bitumé 320x420 cm
2-Accès Cours Abbé Franz Stock (Cf photo2) :
allée bitumée pente 5% largeur 120 cm

3- Stationnement

Pas de stationnement privé

4- Accès aux bâtiments

1- Accès ave Montgomery
-6 marches 15x34 cm puis porte vitrée de 86 cm de passage utile-palier de 120 cm de large
et 3 marches 15x 34 pour accès au hall de l'immeuble (cf photo 1)
2- Accès Cours Abbé Franz Stock
-Porte vitrée à tirer 88 cm de passage utile accès direct au hall de l'immeuble(Cf photo2 et 3)
3-Accès aux bureaux (Cf photo 4)
-Couloir de 140 cm de largeur jusqu'à l'entrée des bureaux
-Porte de 87cm de passage utile

5- Accueil du public

Double porte passage utile 160 cm et zone de manœuvre fauteuil de 150 cm devant accueil
ok (Cf photo5)

6- Circulations intérieures horizontales

Couloir de 120 cm de large au point le plus étroit pour accès à la zone d'attente et à l'accueil
(cf photo 4)

7- Circulations verticales : Escaliers / Ascenseur

Sans objet

8- Tapis roulants, escaliers, et plans inclinés mécaniques

Sans objet

9- Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Nature et couleur des sols, murs et mobiliers conforme à la réglementation en vigueur

10- Portes, portiques et sas

Sans objet

11- Equipements et dispositifs de commande

Sans objet

12- Sanitaires

Sans objet

13- Sorties

Entrée = sortie. Visible de tout point du magasin.

14- Eclairage

Eclairage par luminaire à renforcer à 150 lux

15- Etablissements ou installations recevant du public assis

Sans objet

16- Etablissement disposant de locaux d'hébergement

Sans objet

17- Etablissement comportant des cabines d'essayage, des douches

Sans objet

18- Etablissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet







4. Annexes (plans des locaux de Caen)

